

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2025_677

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, PORTANT SUR LE ROND-POINT QUAI GEORGES LÉVY - RUE VICTOR HUGO - RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE À GIVORS, EX D 386 ET D 2, LA RUE MAXIMILIEN ROBESPIERRE, LA PLACE SADI CARNOT, LA RUE ROGER SALENGRO, LA PLACE HENRI BARBUSSE, LA PLACE JEAN JAURES, LA RUE JEAN-MARIE IMBERT, LA PLACE DE L'EGLISE À GIVORS.

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1; relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC) assurant la continuité des itinéraires principaux ;

Vu l'avis de M. le Préfet représenté par de la Direction Départementale des Territoires (DDT), en date du 27/10/2025 ;

Vu la note du 02 février 2024 du ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, définissant la calendrier des jours « hors chantier » retenus pour l'année 2024 et janvier 2025 sur le réseau routier national ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Considérant que la rue Maximilien Robespierre, ex D 2, la rue Victor Hugo et le quai Georges Lévy, ex D 386, sont des Routes à Grande Circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et d'assurer la sécurité des usagers, lors de l'inauguration de la mise sous tension des illuminations du sapin géant, et lors de la déambulation du défilé lumineux du 05 décembre 2025 et de la déambulation des Echassières du 06 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le 05 décembre 2025,

- de 17h15 à 17h45,

Au rond-point faisant carrefour entre la rue Victor Hugo – la rue Maximilien Robespierre – le quai Georges Lévy, la circulation sera momentanément interrompue, le temps de l'inauguration de la mise sous tension des illuminations du sapin géant situé au centre du rond point.

- de 17h45 à 18h15,

La circulation sera momentanément interrompue, lors de la déambulation du défilé lumineux, sur le parcours suivant :

- Départ : parc Normandie Niemen

- traversée du rond-point faisant carrefour entre la rue Victor Hugo / la rue Maximilien Robespierre / le quai Georges Lévy,

déambulation dans les axes suivant :

- place Sadi Carnot,

- rue Roger Salengro,

- traversée du carrefour formée par la rue Roger Salengro / la rue Saint Géraud / la rue Joseph Faure

Arrivée : place Henri Barbusse.

Article 2 : Le 06 décembre 2025, de 18h15 à 20h15,

La circulation sera momentanément interrompue, lors de la déambulation, allée et retour, du défilé des Echassières, dans les voies suivantes :

- Place Henri Barbusse,

- Place Jean Jaures,

- Rue Jean-Marie Imbert,

- Place de l'Église.

Article 3 : L'accès des véhicules de sécurité et de police sera maintenu pendant la durée de cet événement.

Article 4 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par la ville de Givors.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police

municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 8 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Préfet (DDT), Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.

Direction Unique Prévention Police Municipale
Libertés publiques et pouvoirs de police

AR2025_678

**OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE - RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT SUR L'AVENUE GISÈLE HALIMI À GIVORS.**

Le Président de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles :

L.3642-2, L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1;
relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

Vu le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Conseil
métropole de Lyon du 6 mars 2017 – Délibération n° 2017-1738 ;

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour
les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président
délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

Vu l'accord technique favorable LYvia n° 202403797 du 11/09/2025 ;

Vu la demande formulée par l'entreprise PERRIER ;

Considérant que pour garantir la sécurité lors des travaux de création, aménagement de
l'espace public, avenue Gisèle Halimi à Givors, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Du 01 novembre 2025 au 07 novembre 2025, de 07h30 à 17h30,

Avenue Gisèle Halimi, dans sa section comprise entre l'allée Jean Moulin et la rue Louise
Michel à Givors, la circulation s'effectuera sur chaussée rétrécie, par alternat et par feux
tricolores, vitesse limitée à 30 km/h, dépassement interdit,

Article 2 : L'entreprise PERRIER s'engage, par la présente, à une mise en sécurité
maximale rendue nécessaire pour les flux piétons.

Article 3 : Un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte des déchets devra
être maintenu afin d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de
collecte, et dans le cas contraire, apporter à un point de collecte desservi les contenants
autorisés non accessibles puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de
regroupement temporaire sera fixé par la Métropole de Lyon.

Article 4 : L'accès des riverains, des véhicules de sécurité et de police sera maintenu
pendant la durée des travaux.

Article 5 : Une signalisation réglementaire appropriée sera mise en place et maintenue en parfait état par l'entreprise chargée des travaux, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 6 : La desserte des propriétés riveraines sera maintenue en permanence.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 : Le commandant de police et tous les agents de la force publique, le chef de la police municipale, le directeur général des services, le directeur des services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Givors.

Article 10 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef du Centre de Secours Monsieur le Chef de la Police Municipale Monsieur le Directeur – TCL – ZI du Recou – 69520 Grigny, Monsieur le Président de la Métropole de Lyon – Direction de la Voirie - VTPS, Propreté, Monsieur le Directeur des services techniques.